YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 7-7-2000 et de la publication
le 7-7-2000
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2000

DELIBERATION N° 2000/06/768

OBJET : Studio 209 :

Demande de subvention auprès du Centre National de la Cinématographie.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté de subvention de 460 000 F accordé le 24 janvier 1995 par le Centre National de la Cinématographie pour la rénovation du Studio 209,

VU le courrier du 27 février 1998 du Centre National de la Cinématographie indiquant la caducité de cette subvention conformément à l'article 4 de la convention signée entre la Ville d'Yerres et le CNC,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter une nouvelle fois le Centre National de la Cinématographie compte tenu de la modification du projet initial et de la caducité de la subvention accordée,

La commission Finance consultée,

- 7 JUIL. 2000

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Centre National de la Cinématographie l'octroi d'une subvention d'investissement au taux maximum, dans le cadre de la rénovation du studio 209 et de son exploitation cinématographique,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE